RéSOLUTION UIT-R 61-1

Contribution de l'UIT-R à la mise en œuvre des résultats du
Sommet mondial sur la société de l'information

(2012-2015)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* les résultats pertinents des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* les Résolutions et Décisions pertinentes liées à la mise en œuvre des résultats des deux phases du SMSI, adoptées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014):

i) Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019;

ii) Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Télécommunications et technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive»;

iii) Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information;

*c)* le rôle du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans la mise en œuvre, par l'UIT, des résultats pertinents du SMSI, l'adaptation de l'UIT à son rôle dans l'édification de la société de l'information et l'élaboration de normes de télécommunication à cet effet, notamment dans la mise en œuvre des grandes orientations C2 (infrastructure de l'information et de la communication), C5 (établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (environnement propice) de l'Agenda de Tunis, qui englobe le développement des communications à large bande et l'utilisation des installations de radiocommunication/TIC pour la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les situations d'urgence et en ce qui concerne les changements climatiques,

reconnaissant

*a)* la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*b)* que le Conseil a établi un groupe de travail sur le SMSI (GT-SMSI) chargé de superviser toutes les activités menées par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*c)* la Résolution 75 (Rév. Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur la contribution de l'UIT-T à la mise en œuvre des résultats du SMSI et la création d'un Groupe spécialisé sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, faisant partie intégrante du GT‑SMSI;

*d)* les décisions pertinentes de la session de 2015 du Conseil de l'UIT, et notamment les Résolutions 1332 (C11, dernière mod. C15) et 1334 (C11, dernière mod. C15);

*e)* les programmes et activités et les initiatives régionales menés à bien conformément aux décisions de la CMDT-10 en vue de réduire la fracture numérique;

*f)* les travaux pertinents déjà entrepris, ou devant encore être menés, par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, sous la direction du GT-SMSI,

notant

*a)* qu'ainsi qu'il est noté dans la Résolution 1282 (Rév.2008) du Conseil, le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI chargé de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT en rapport avec le SMSI;

*b)* que, par sa Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010), la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a décidé que l'UIT devait terminer le rapport relatif à la mise en œuvre des résultats du SMSI, pour ce qui est de l'UIT, en 2014,

décide

1 que l'UIT-R doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et les activités de suivi, dans le cadre de son mandat;

2 que l'UIT-R doit mener à bien les activités qui relèvent de son mandat et participer avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de toutes les grandes orientations et autres résultats pertinents du SMSI,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de communiquer au GT-SMSI un résumé détaillé des activités menées par l'UIT-R en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil;

2 de faire figurer les travaux relatifs à la mise en œuvre des résultats du SMSI dans le plan opérationnel du Secteur, conformément à la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de prendre les mesures voulues pour l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à soumettre des contributions aux commissions d'études compétentes de l'UIT-R ainsi qu'au Groupe consultatif des radiocommunications concernant la mise en œuvre des résultats du SMSI relevant du mandat de l'UIT;

2 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du Bureau des radiocommunications à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI au sein de l'UIT-R.